



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité – Unité Biodiversité

Rennes, le 29/07/2021

Affaire suivie par : Yann RIOCHE
Tél. : 02 23 43 44 34
Courriel : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Directeur

à

Ministère de la Transition écologique
Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature (DGALN)
Direction eau et biodiversité (DEB)
Sous-Direction de la protection et de
la restauration des écosystèmes terrestres
Bureau de l'encadrement des impacts
sur la biodiversité (ET 4)
Tour Séquoïa
1, Place Carpeaux
92055 La Défense Cedex

Objet : Demande de dérogation espèces protégées – Rénovation du “Stade d’eaux vives de Cesson-Sévigné”

Réf : n°2021-07-18-00824 (projet)

n°2021-00824-041-001 (demande)

Dans le cadre du projet de **rénovation et de réaménagement du “Stade d’eaux vives” de Cesson-Sévigné (35)** sur la Vilaine, la commune de Cesson-Sévigné sollicite une dérogation à la protection du Grand capricorne car des spécimens de cette espèce et leurs habitats seront impactés par les travaux programmés.

Je vous transmets les pièces de la demande et des études préalables, disponibles dans l'application Onagre, accompagnées ci-après de l'avis émis par mon service.

Descriptif et justification du projet global :

Après échanges préalables entre la DDTM et la mairie de Cesson-Sévigné, et suite à l'examen des études et mise en œuvre de la démarche d'évitement et de réduction, la DDTM a confirmé au maître d'ouvrage de cette opération la nécessité de déposer une demande de dérogation pour cette opération.

Le projet vise à rénover et réaménager le « Stade d’eaux vives de Cesson-Sévigné » sur la Vilaine, en service depuis les années 1997 à 1999, notamment pour être utilisé comme site d'entraînement et/ou de déroulement d'épreuves de canoë-kayak lors des jeux olympiques de 2024. Ces travaux d'aménagement seront complétés ultérieurement par des interventions sur le vannage voisin, des travaux d'amélioration de la continuité écologique (trame bleue) et des interventions d'éradication d'espèces végétales invasives dont le programme et les maîtrises d'ouvrages respectives restent à finaliser.

Ce projet répond à des objectifs d'intérêt économique, social et environnemental et s'inscrit de ce fait, dans **un cadre d'intérêt public majeur** (cf p.10 demande).

Les inventaires :

Les inventaires naturalistes faunistiques et floristiques initiaux ont été réalisés dans le cadre du dossier d'études initiales par le bureau d'études Ceresa et ont identifié des enjeux sur les espèces et leurs habitats, essentiellement du fait de l'abattage de 3 chênes colonisés par le Grand-Capricorne, prévu dans le projet initial. Les investigations environnementales complémentaires ont également noté aux abords du stade d'eaux vives une forte activité de chiroptères, qui ne seront pas impactés par le projet. Les méthodologies et conditions de réalisation de ces inventaires sont de nature à permettre un recensement suffisamment exhaustif des espèces présentes.

Le diagnostic, les enjeux écologiques et les impacts prévisibles :

La poursuite des réflexions sur l'aménagement du stade a conduit la municipalité à modifier son projet de départ afin de conserver 2 des 3 chênes impactés dans le projet initial. Le projet d'aménagement, les enjeux écologiques pour les espèces et leurs habitats se limitent principalement au seul chêne susceptible d'abriter le Grand capricorne qui sera abattu dans le projet, celui-ci pouvant par ailleurs présenter des risques de chute du fait de son mauvais état sanitaire.

Les mesures d'évitement et de réduction :

Au regard de ces enjeux, et de l'évitement partiel mis en œuvre, **il n'existe donc pas de solution alternative raisonnable** (cf p.11 de la demande) pour réaliser l'évitement total d'un des chênes présentant des trous d'émergence du Grand capricorne. Les principales mesures de réductions proposées consistent à effectuer l'abattage de cet arbre en dehors de la période de nidification, de l'ébrancher préalablement et de positionner la grume coupée en tronçons de 3 m dans une haie d'accueil présentant des arbres déjà colonisés par le Grand capricorne (cf p.23 de la demande). Ces mesures devraient permettre de maintenir l'existence des éventuelles larves de Grands capricornes présentes dans les grumes jusqu'à l'accomplissement de leur cycle de développement estimé à 3 ans. **Afin d'améliorer la conservation des grumes et au regard d'autres expérimentations déjà menées, notre service préconise que les grumes soient isolées du sol par des branches posées perpendiculairement.**

Les mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi :

En complément de ces mesures de réduction, la ville de Cesson-Sévigné, déjà particulièrement vertueuse dans son développement pour préserver les espaces boisés et alignement de vieux chênes, complètera sa stratégie de préservation par une action spécifique relative au Grand capricorne (cf p.24 de la demande) et replantera 3 chênes de 3/4ans dans un secteur approprié (cf p.25 de la demande) et assurera un réaménagement des rives de la Vilaine, modifiées dans le projet, par une action de génie écologique favorable à la biodiversité (cf p.26 de la demande).

Un suivi environnemental des grumes, des plantations et de l'aménagement rivulaire sera également mis en œuvre pendant 3 ans. **Au terme de l'instruction administrative du projet, le maître d'ouvrage devra transmettre à la DDTM le planning définitif des travaux.**

En conclusion, il ressort de l'étude de ce dossier que, sous réserve de la prise en compte de ces observations, le projet d'aménagement ne nuira pas au bon état de conservation des espèces susceptibles d'être impactées.

Dès lors, les conditions nécessaires à la délivrance d'une dérogation étant réunies, compte tenu des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet, j'émet un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée pour ce projet, sous réserve de la prise en compte des précédentes observations.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir transmettre, pour avis, la demande et les pièces jointes au présent courrier au Conseil National de la Protection de la Nature. L'ensemble des pièces afférentes à la demande, notamment les études préalables, est consultable sur la base d'échanges ONAGRE sous les références citées en en-tête du présent courrier.

Pour le Directeur,
Le Chef du Service Eau et Biodiversité adjoint



Martine PINARD